



COMMUNE
DE
TOURVILLE-SUR-ARQUES

**CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 27 JANVIER
2021
Procès-Verbal**

L'an deux mil vingt et un , le vingt-sept janvier à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué en date du vingt-cinq janvier 2021, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. COLLIN Yoann, Maire.

Etaient présents : M. COLLIN Yoann, Maire,
Mme BOITOUT Marie, M. BERRUBE Fabrice, M. CARPENTIER Stéphane, M. LECONTE Yannick, Mme MASSIEU Myriam, M. LEGOIS Yannick, Mme BEAUDRY Virginie, M. LAUTAR Benoît, Mme LEGOIS Maguy, M. BELLET Dany, Mme BOULAIS Dominique et M. FLAMANT Laurent formant la totalité des Conseillers en exercice.

Absents excusés : Mme SAVOYE Emilie donne procuration à Mme MASSIEU Myriam, AUGUSTIN Natacha donne procuration à M. COLLIN Yoann

Membres en exercice : 15 présents : 13 votants : 15

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme BOITOUT Marie.

A 18H30 M. le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte.

M. le maire explique la situation concernant les adjointes. La liste proposé ne respecte pas le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose l'alternance de sexe au sein de la liste d'adjoint. La préfecture nous demande donc de procéder à une nouvelle élection d'adjoint en y incluant l'alternance de sexe.

2021-001

Détermination du nombre d'adjoints

M. le Maire, informe l'assemblée municipale des articles L. 2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles du nombre d'adjoints susceptibles d'être nommés, sachant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Conformément à ces dispositions, M. le Maire invite le Conseil municipal à déterminer le nombre d'adjoints à élire, dans la limite de quatre maximum.

M. le Maire propose au Conseil municipal une disposition de fonctionnement avec trois adjoints.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et procédé à un vote :

Le résultat du scrutin est le suivant :

2 Adjoints : 0 voix
3 Adjoints : 15 voix
4 Adjoints : 0 voix

Le Conseil municipal fixe le nombre d'adjoints à trois adjoints.

2020- 002 **Election des Adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-17, L 2122-1 à L 2122-7-2,

Après s'être assuré que le quorum est atteint,

M. le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des adjoints. Après un appel de liste de candidatures, une liste est remise au Maire. Il est procédé au vote. Chaque Conseiller municipal, après appel de son nom, a voté à scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Liste 1 : 1- Mme BOITOUT Marie
 2- M. LEGOIS Yannick
 3- Mme AUGUSTIN Natacha

Nombre de bulletins :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Liste 1 : quinze voix

La Liste 1 : BOITOUT Marie ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés à l'unanimité des voix :

1^{er} Adjoint : Mme BOITOUT Marie
2^{ème} Adjoint : M. LEGOIS Yannick
3^{ème} Adjoint : Mme AUGUSTIN Natacha

M. le maire propose que soit voté au prochain Conseil municipal les indemnités des adjoints.

Prochain Conseil municipal : Mardi 16 février 2021 à 18 H 30

Les différents points de l'ordre du jour étant épuisés, M. le Maire Clôture la séance du Conseil municipal à 19 h 05.